

DEPARTEMENT DU FINISTERE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PLOUHINEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VP/2011/09/1/09

14 Septembre 2011

L'an deux mille onze

Le quatorze septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal,

légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire.

Objet :

Taxe d'aménagement : mise  
en œuvre et fixation du taux.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HAMON, Maire  
Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

JC. HAMON, MP DUVAL, JF GLOAGUEN, JF GUILLOU, P. URVOIS,  
R. BONTHONOU, ML GUILLERME, B. GORNES, A. LE GALL, H LE  
CORRE, C. GUIVARCH, MC SERGENT, MC TANGUY, W. DUPRE,  
A. LE GOUILL, A. FLOCH, D. LUCAS, MC LE COZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :

05 Septembre 2011

Absents ayant donné procuration :

M. GOURRET procuration à JF GLOAGUEN, MT KERAVEC  
procuration à P. URVOIS, M. LOSSY procuration à MC TANGUY, J.  
COLIN procuration à JF GUILLOU, P. GARREC procuration à R.  
BONTHONNOU, MH LE BAHEZRE procuration à A. LE GALL, S.  
DONNART procuration à W. DUPRE, J. PAUL procuration à A. LE  
GOUILL, M. J LOUARN procuration à D. LUCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Pour : 27

Madame Marie-Louise GUILLERME a été élue Secrétaire.

-----  
Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal  
que la loi du 29 décembre 2010 de finances locales, rectificative pour  
2010, a prévu, dans son article 28, une réforme de la fiscalité liée à  
l'urbanisme. Ainsi la Taxe Locale d'Equipement et la taxe départe-  
mentale des espaces naturels sensibles seront désormais remplacée  
par la taxe d'aménagement. Cette réforme prendra effet au 1er mars  
2012 pour tout dépôt d'autorisation de travaux ou de permis de  
construire à compter de cette date. Pour les documents déposés  
avant cette date la TLE et la TDENS continueront à s'appliquer.

La nouvelle taxe est constituée de la part communale et  
départementale. Le fait générateur est toute opération de construction,  
de reconstruction, d'agrandissement, toute installation ou  
aménagement soumis à une autorisation au titre du code de  
l'urbanisme et tout procès verbal suite à infraction.

Monsieur le Maire explique ensuite les modalités de calcul de  
cette taxe d'aménagement et rappelle ce que représente actuellement  
la Taxe Locale d'Equipement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et  
suivants DECIDE

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la  
**taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.**

.../...

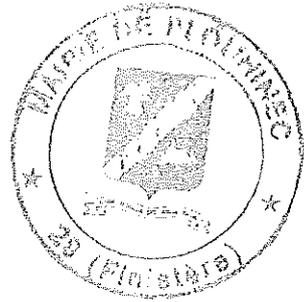
.../...

- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La taxe sera ensuite reconductible tacitement d'année en année.
- Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme au registre

Fait à PLOUHINEC, le 16 Septembre 2011  
LE MAIRE

Jean-Claude HAMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901979-20110914-VP-2011-09-1-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2011  
Publication : 20/09/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

